

**ARRÊTÉ 2025-100 PORTANT RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE ET RUES TURGOT, DENIS DUSSOUBS ET ROGER SALENGRO**

CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation de tous les véhicules Place de la République, rue Denis Dussoubs, rue Turgot et rue Roger Salengro, à l'occasion de la Cérémonie de commémoration de l'armistice du 8 mai 1945, organisée le 8 mai 2025 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : le stationnement des véhicules autres que les véhicules de secours et des services municipaux sera interdit **le jeudi 8 mai 2025 de 8h00 à 16h30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules autres que les véhicules de secours, de service et des organisateurs sera interdite **le jeudi 8 mai 2025 de 10h30 à 16h30**, en fonction du déroulement de la cérémonie :

- **Place de la République**
- **Rue Roger SALENGRO** (pour partie)
- **Rue TURGOT** (pour partie)
- **Rue Denis DUSSOUBS** (pour partie)

tel que défini et conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place :

• **Dans le sens Le Palais-sur-Vienne/Limoges (via la rue de la Quintaine) :**

- **Rue de la Quintaine,**
- **Rue Jean-Baptiste Jourdan,**
- **Rue Joseph Leyssene,**
- **Place de la République ;**

• **Dans le sens Limoges/Le Palais-Sur-Vienne (via la rue Leyssene) :**

- **Rue Leyssene,**
- **Rue Jourdan,**
- **Rue de la Quintaine.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire et un barriérage (ou dispositifs anti-véhicule bélière) seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne, Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 6 mai 2025

Le Maire,

Fabien DOUCET

Publié en Mairie le **7 MAI 2025**

ANNEXE À L'ARRETE 2025 - 100
CEREMONIE DE COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 8 MAI 1945

